

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **36**
Nombre de représentés : **10**
Nombre d'absents : **18**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEIZE DÉCEMBRE à 09 h 30,
le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil
Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M.
Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2022_136_CC_23
*Signature du nouveau contrat 2022-2027
pour la prise en charge des déchets
d'équipements électriques et électroniques
(D3E) ménagers avec ECOSYSTEM*

Nombre de votants : 46

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
9 décembre 2022

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
23/12/2022

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-
COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE -
Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-
Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme
Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-
Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD - Mme
Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE -
Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - Mme Annick
LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-
Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte
LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri
GUINET - Mme Brigitte DALY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande
PERMALNAICK - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian
ACADINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Suzelle BOUCHER - Mme Melissa PALAMA-
CENTON - Mme Laetitia LEBRETON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M.
Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl
BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL -
M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Jacqueline SILOTIA - M.
Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa
COUSIN procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Patrick LEGROS procuration
à M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M.
Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard
MONIER - M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal
AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Marie
ALEXANDRE procuration à M. Pierre Henri GUINET - M. Rahfick BADAT
procuration à Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO
procuration à M. Philippe LUCAS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2022

AFFAIRE N°2022_136_CC_23 : SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT 2022-2027 POUR LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (D3E) MÉNAGERS AVEC ECOSYSTEM

Le Président de séance expose :

Contexte

Depuis décembre 2009, le TCO est soutenu financièrement par l'éco-organisme coordonnateur national OCAD3E pour la collecte et la valorisation des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (D3E) ménagers.

Cette filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) est financée par l'écoparticipation qui a été intégrée depuis 2008 dans le prix d'achat des équipements électriques et électroniques. Ainsi, OCAD3E collecte les contributions financières de ses adhérents (émetteurs sur le marché d'équipements électriques et électroniques ménagers) pour les reverser aux collectivités locales ayant pour compétence la collecte des déchets ménagers.

Techniquement, OCAD3E et les éco-organismes qu'il regroupe, collectent les D3E en déchèteries. Les éco-organismes font appel à un prestataire pour la collecte et le traitement des D3E collectés auprès des collectivités. Il y a alors transfert de responsabilité de la collectivité vers la filière.

Pour La Réunion, l'opérateur local pour les D3E ménagers est actuellement la société RVE (basée à St-André). Elle procède au démantèlement puis à l'export des matériaux démantelés en Europe, Asie ou à l'étranger pour leur recyclage.

En compensation, la collectivité perçoit un soutien financier de l'ordre de 130 000 € par an (le montant financier est dépendant des tonnes collectées).

Les nouvelles dispositions contractuelles de la filière D3E 2022-2027

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques modifie, à compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales, les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière D3E comme suit :

- ☛ OCAD3E n'est plus le cocontractant avec les collectivités mais reste le coordonnateur de la filière : sa mission ne consiste qu'à coordonner la répartition territoriale d'intervention des éco-organismes agréés pour la filière D3E, c'est à dire ECOSYSTEM et ECOLOGIC . De même, OCAD3E conserve sa mission de guichet unique pour la gestion administrative du contrat (centralisation des contrats, envoi des états de versements des soutiens,...).
- ☛ C'est l'éco-organisme référent qui assure la prise en charge des coûts de collecte de D3E, la reprise des D3E et des lampes ainsi que le versement de la participation financière ;
- ☛ La répartition des obligations de collecte des D3E est indiquée par OCAD3E après accord des ministres en charge de l'environnement et de l'économie. Elle peut faire l'objet d'ajustements. Pour le TCO, **l'éco-organisme référent est ECOSYSTEM**. Notre collectivité conserve donc le même éco-organisme technique référent qu'avant le 1^{er} juillet 2022.

Le contrat prévoit néanmoins la possibilité qu'ÉCOLOGIC puisse être désigné comme l'éco-organisme référent par le biais d'un contrat de cession entre les deux parties. La modification a lieu en cas de déséquilibre financier entre les recettes perçues par ECOSYSTEM et les charges de la filière. Cette cession n'a aucun impact contractuel pour le TCO si ce n'est le changement d'interlocuteur pour la perception des recettes.

Les nouveaux contrats seront conclus par toute collectivité qui en fera la demande avec l'éco-organisme référent qui lui sera indiqué par OCAD3E pour une durée courant rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027. En l'occurrence, le TCO a fait sa demande à ECOSYSTEM sur la plateforme numérique TERRITEO consacrée à la gestion des filières à responsabilité élargie en octobre 2022.

Le nouveau barème de soutien 2022-2027.

Les barèmes de soutien évoluent comme suit :

- une évolution des barèmes globalement à la hausse avec une incitation plus importante à massifier les flux pour la collecte par l'opérateur,
- la disparition du soutien au flux « écrans » dans le cadre du soutien à la protection du gisement D3E ;
- des nouveaux soutiens :
 - o à la vidéo surveillance pour lutter contre les vols et pillages des D3E : soutien à l'installation et / ou à la maintenance du dispositif en place sous réserve que la vidéo surveillance couvre la zone de D3E,
 - o au réemploi : soutien au fonctionnement d'une zone dédiée au réemploi de D3E en déchèterie sous conditions cumulables de conventionner avec une structure ESS, que la structure ESS soit conventionnée avec l'éco-organisme, et enfin que les tonnages soient tracés,

Les nouveaux barèmes sont favorables au TCO selon les simulations en annexe (à tonnage égal à 2021 et mêmes conditions de scénario de massification du flux Gros ElectroMénager Hors Froid). Il y a un gain d'environ 10 k€/an.

Le contrat est signé par voie numérique.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 08/12/2022.

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 02/12/2022.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

AUTORISER le Président ou la personne dûment habilitée, à signer un acte constatant la cessation de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et le TCO concernant la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, à compter du 30 juin 2022 à minuit ;

- AUTORISER le Président ou la personne dûment habilitée, à signer le contrat dans sa version de juillet 2022 concernant la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, et les annexes associées ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le



ID : 974-249740101-20221222-2022_136_CC_23-DE

- CHARGER le Président ou toute autre personne dûment habilitée, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;

- DIRE que les recettes sont inscrites au budget de fonctionnement 2022 du TCO aux chapitre et nature correspondants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président

ANNEXE : SIMULATION ANCIEN/NOUVEAU CONTRAT

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
 Reçu en préfecture le 22/12/2022
 Publié le 
 ID : 974-249740101-20221222-2022_136_CC_23-DE

Type de soutien	Montants ancien contrat	Estimation soutien TCO sur tonnage 2021 avec l'ancien barème	Montant nouveau contrat	Estimation soutien TCO sur tonnages 2021 avec le nouveau barème	Conditions/commentaires
Soutien variable	Scénario S0 23€ / tonne	272 €	Scénario S0 24€ / tonne	275	<p><i>Scénarios UM= Unité de Manipulation+ 1 appareil de gros électro ménagers= ½ caisse palette=1m3</i></p> <ul style="list-style-type: none"> S0 : seuil de collecte minimum de 8 UM = déchèterie Dos d'Ane S1 : seuil de collecte minimum de 24 UM = déchèteries Guillaume, Etang, Ermitage, Carosse, Point des Châteaux, Chaloupe, Capucines S2 : prérequis tonnage annuel >100 t + seuil de collecte minimum de 8UM + un flux au minimum massifié = déchèteries Saint Laurent, ZA Port, Plateau Cailloux, Marine, Thénor Déchèteries classées TCO en milieu rural et semi-urbain (entre 70 et 700 hab/km2)
	Scénario S1 Milieu rural/semi-urbain = 44€ / tonne Milieu urbain = 54 à 60€ / tonne	35 508 €	Scénario S1 Milieu rural/semi-urbain = 47€ / tonne Milieu urbain = 60€ / tonne	40 759	
	Scénario S2 Milieu rural/semi-urbain : 71€ / tonne Milieu urbain : 81 à 87€ / tonne	63 765 €	Scénario S2 Tous milieu : GEM HF massifié : 110€ / tonne PAM massifié : 130€ / tonne Flux non massifié : 50€ / tonne	65 224	
Soutien forfaitaire	460€ / trimestre / point d'enlèvement au seuil	22 080€	500€ / trimestre / point d'enlèvement au seuil	24 000 €	<ul style="list-style-type: none"> Tonnage minimum de 6 tonnes / trimestre pour prétendre au soutien forfaitaire. TCO : 13 déchèteries fixes = 13 points d'enlèvement mais seulement 12 points éligibles au soutien forfaitaire (hors Dos d'Ane)
Compensation au titre de la protection du gisement	GEM HF : 30€/T GEM F: 10€/T PAM: 10€/T Ecrans: 5€/T	6 614 €	GEM HF : 20€/T GEM F: 20€/T PAM: 20€/T Ecrans: 0€/T	7 934 €	<p>Tonnages 2021 : GEM HF= 626 tonnes (35%) GEM F= 517 tonnes (29%) PAM= 546 tonnes (31%) ECRANS =85 tonnes (5%) Total = 1 774 tonnes</p> <ul style="list-style-type: none"> Diagnostic du dispositif de protection validé Taux de présence de GEM HF de 25.5% → 28% (nouveau contrat) Tonnage doit être 1.25 fois supérieur à la moyenne nationale en N-1 → 1*supérieur à la moyenne nationale en N-1 (nouveau contrat)
Soutien à la communication	1 000 à 10 000€ par an maximum	6 000€ max	1 050 à 10 510€ par an maximum selon milieu (rural/semi urbain/ urbain)	6 310 € max	
TOTAL		134 239 €		144 502 €	

Nouveaux soutiens

Soutien à la mise en place de la vidéo surveillance sur aire D3E	Plafond de 3 500€		Les déchèteries sont déjà couvertes par un système de vidéo surveillance
Soutien maintenance sur la vidéo protection	75€ /point d'enlèvement/ trimestre	Potentiel de 3 600€	Sous réserve que la vidéo surveillance cible l'aire D3E
Forfait Zone réemploi	Zone réemploi permanente : 200€ / trimestre/ zone Zone réemploi ponctuelle : 75€ / trimestre/ zone	Potentiel de 10 400€	Sous réserve de communiquer à l'éco organisme le poids des DEEE prélevé par la structure ESS et des appareils qui ont été réutilisés.